



# Le Haillan

Mairie du Haillan  
Département de la Gironde

**Décision Municipale n°DM2025\_07\_84**  
**Portant sur la signature d'un marché de fournitures et services pour la restauration scolaire et petite enfance**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la mise en concurrence réalisée en date du 14/03/2025 selon la procédure adaptée ouverte,

**CONSIDERANT** l'analyse des offres et la décision de la commission des marchés à procédure adaptée du 26/07/2025

## DECIDE

**Article 1** : De confier le marché à procédure adaptée de l'accord cadre 2025-01 « Assurer la conception, la fourniture et la livraison de repas et goûters en liaison froide pour la restauration scolaire et le service Petite Enfance » ; à compter du 01/08/2025.

- Lot 1 : A l'entreprise SOGERES, située 6 rue de la redoute – 78 280 GUYANCOURT, pour un montant de 903 202 € HT soit 952 878,11 € TTC (offre de base + PSE)
- Lot 2 : A l'entreprise API, située 384 rue Général de Gaulle – 59 370 MONS-EN-BAROEUL, pour un montant de 52 982 € HT soit 55 896,01 € TTC (offre de base)

**Article 2** : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Ville de l'exercice en cours.

**Article 3** : La Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Fait au Haillan, le  
La Maire,  
Andrea KISS.

15 JUL. 2025

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu  
-de sa réception en Préfecture :  
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

033-213302003-20250715-DM2025\_07\_84-AU

M  
D

